

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M.BLANC Gilbert, M. LACOMBE Jacky, M. LOUCHE Morgan, Mme VANDROUX Viviane, Mme REGNIER Karine et Mme PAGE Laetitia

Absente excusée représentée : Magalie POULARD représentée par Jacky LACOMBE

Absentes excusées : Mme BLANCHARD Karine, Mme DELARCHE Evelyne

Secrétaire de séance : Mme LONJARET Corinne

Lecture du compte-rendu de la réunion du 15 mai 2024

PLUi : opposabilité à partir du 2 juillet 2024

Contrairement à ce qui était prévu dans un premier temps, le document PLUi n'a pas pu être rendu opposable au 20 juin, le bureau d'études ayant eu des difficultés avec la numérisation au format CNIG pour le téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU). C'est pourquoi, c'est finalement l'article dérogatoire L 153. 23 III du code de l'urbanisme qui a été utilisé, afin que le PLUi puisse être opposable, sans qu'il ne soit publié sur le GPU. Ainsi, à compter du **mardi 2 juillet**, le PLUi s'applique et toutes les autorisations (*permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de division etc.*) sont instruites et délivrées sur la base du PLUi par le service Administration du Droit des Sols du Syndicat Mixte du Pays de la Bresse Bourguignonne. La dérogation précise qu'il y a un délai maximum de six mois pour le téléverser sur le Géoportail de l'Urbanisme.

PLUi : Délégation du Droit de Prémption Urbain au Maire - DE 2024 024

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la compétence en matière de documents de planification de l'urbanisme est effective depuis le 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire intercommunal. La communauté de communes Terres de Bresse est ainsi seule compétente pour mener les procédures d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme existants dans les communes, ainsi que pour le PLUi. De ce fait, la Communauté de Communes Terres de Bresse est, de plein droit, compétente en matière de droit de prémption urbain.

La Communauté de Communes Terres de Bresse a souhaité déléguer l'exercice du droit de prémption urbain à chacune des communes concernées sur toutes les zones à l'exception des zones UX, AUX, 2AUX. Conformément au code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de la commune, les droits de prémption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Délibération :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, décide de déléguer au Maire l'exercice du droit de prémption urbain au nom de la Commune d'Huilley-sur-Seille.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 15 juillet 2024

Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire pour le projet de Rénovation thermique-Modifications-Extension de la Salle Polyvalente - DE 2024 025

Exposé :

Le Conseil Municipal a sollicité en 2021 l'Agence Technique Départementale 71 pour bénéficier de ses connaissances et de son appui dans le cadre de son projet « Rénovation thermique – Modifications – Extension de la salle polyvalente ». Il convient désormais de signer une convention pour la mission

d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant un accompagnement de l'ATD quant à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition de convention transmise par l'Agence technique départementale de Saône et Loire et en fait lecture.

Les missions de l'ATD en tant qu'AMO (Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage) sont :

- = Aide à la décision sur l'opportunité et la faisabilité
- = Le conseil spécialisé dans un domaine technique, financier (subvention) juridique ou administratif
- = L'élaboration du programme
- = La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

- = Le choix du Maître d'œuvre

- = L'orientation vers les financements mobilisables

Considérant qu'en plus de l'accompagnement au titre de l'adhésion du 18 février 2021, la commune de HUILLY SUR SEILLE souhaite s'adjoindre le service des prestations de l'Agence technique départementale de Saône et Loire soumises à tarification en vue d'avoir une assistance complète dans le cadre du projet de Rénovation Thermique- Modifications-Extension de la Salle Polyvalente;

Considérant que ces prestations sont exemptées des règles de publicité de mise en concurrence, conformément aux dispositions de la commande publique relatives à la quasi-régie ;

Considérant que le montant estimé pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 9020 € HT ;

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de HUILLY SUR SEILLE et l'Agence technique départementale de Saône et Loire pour un montant estimé de 9020 € HT;

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2024 de la commune d'HUILLY-SUR-SEILLE

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Article 4 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 5 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 15 juillet 2024

Rénovation Thermique - Modifications - Extension de la salle polyvalente : **CR de la réunion de présentation du diagnostic par le Maître d'œuvre**

Monsieur le Maire présente les éléments du compte-rendu du DIAGNOSTIC réalisé par le cabinet FORMA3 et ses partenaires, lors de la commission du vendredi 28 juin 2024.

Après ces premières études et observations, il n'y a pas de « surprise » quant à la structure et à la vétusté du bâtiment et des équipements. La commission en accord avec M. Petit a confirmé la poursuite du projet avec le maintien de l'objectif thermique pour répondre aux exigences du Cahier des Charges EFFILOGIS 2024, et le maintien du calendrier : remise des esquisses pour le projet le 02/08/2024, remise de l'APD fin novembre pour permettre le dépôt des demandes de subventions dès que possible (appel à projet du Département mi-décembre 2024, DETR en début d'année 2025...)

Rénovation Thermique- Modifications-Extension de la Salle Polyvalente : Mission de Contrôle Technique - DE 2024 026

Exposé :

Dans le cadre du projet de Rénovation Thermique- Modifications-Extension de la Salle Polyvalente, il est obligatoire de confier la mission de contrôle technique à un prestataire compétent ;

Vu la consultation de différents organismes ;

Après étude des différents devis, monsieur le Maire, avec l'aide de l'ATD, propose de retenir l'offre de ALPES CONTROLES qui a obtenu une note de 10/10 (montant de l'offre = 5 255.50 € H.T.)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de retenir ALPES CONTROLES pour la mission de Contrôle Technique dont le devis s'élève à 5 255.50 € H.T. soit 6 306.60 € T.T.C.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 22 juillet 2024

Rénovation Thermique- Modifications-Extension de la Salle Polyvalente : Mission Coordination SPS - DE 2024 027

Exposé :

Dans le cadre du projet de Rénovation Thermique- Modifications-Extension de la Salle Polyvalente, il est obligatoire de confier la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) à un prestataire compétent ;

Vu la consultation de différents organismes ;

Après étude des différents devis, monsieur le Maire, avec l'aide de l'ATD, propose de retenir l'offre de APAVE qui a obtenu une note de 6/10 (montant de l'offre = 4 287.50 € H.T.)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de retenir APAVE pour la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dont le devis s'élève à 4 287.50 € H.T. soit 5 145.00 € T.T.C.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 22 juillet 2024

Rénovation Thermique- Modifications-Extension de la Salle Polyvalente : Mission d'étude de sol G2AVP - DE 2024 028

Exposé :

Dans le cadre du projet de Rénovation Thermique- Modifications-Extension de la Salle Polyvalente, il est obligatoire de confier la mission d'étude de sol G2AVP avant travaux à une entreprise compétente ; Dans le cadre de la consultation pour la mission d'étude de sol G2AVP avant travaux, les 4 entreprises sollicitées ont répondu à l'appel d'offre.

Après étude des différents devis, monsieur le Maire, avec l'aide du Cabinet FORMA3, architecte du projet, propose de retenir l'offre de HYDROGEOTECHNIQUE (offre la moins disante et meilleur délai d'intervention).

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de retenir HYDROGEOTECHNIQUE pour la mission d'étude de sol G2AVP dont le devis s'élève à 2 739.00 € H.T. soit 3 286.80 € T.T.C.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 22 juillet 2024

Rénovation Thermique- Modifications-Extension de la Salle Polyvalente : Diagnostics amiante et plomb avant travaux - DE 2024 029

Exposé :

Dans le cadre du projet de Rénovation Thermique- Modifications-Extension de la Salle Polyvalente, il est obligatoire de procéder à des diagnostics amiante et plomb avant travaux ;

Dans le cadre de la consultation pour la mission de diagnostics amiante et plomb avant travaux, les 4 entreprises sollicitées ont répondu à l'appel d'offre.

Après étude des différents devis, monsieur le Maire, avec l'aide de l'ATD, propose de retenir l'offre de SOCOTEC (seule offre complète incluant amiante et plomb).

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de retenir SOCOTEC pour la mission de diagnostics amiante et plomb avant travaux dont le devis s'élève à 450.00 € H.T. pour l'amiante + 350.00 € H.T pour le plomb et 48.00 € H.T. par prélèvement

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 22 juillet 2024

Autorisation de travaux de voirie pour le Groupement Forestier de Molaise

Exposé :

Après le rejet par la DDT en 2022 de la demande d'aide pour la desserte forestière reçu par le Groupement Forestier du Chêne des 3 Frères, il convient de délibérer à nouveau sur l'autorisation d'entreprendre des travaux de rénovation du chemin rural en question pour le GF, avec un cahier des charges modifié en accord avec les nouvelles exigences du programme de développement rural de la région. Une autorisation de travaux a déjà été accordée au GF par le Conseil Municipal en 2022 sur la base de l'ancien Cahier des Charges.

Monsieur le Maire présente les éléments reçus pour cette autorisation : cahier des charges des travaux et plans explicatifs. Pour rappel, le propriétaire souhaite aménager, à ses frais, une voirie forestière qui permettra de mieux desservir sa propriété et d'exploiter la forêt. Cet aménagement se ferait sur l'emprise du chemin communal existant (Sur une longueur de 930 mètres environ sur la section du chemin rural de Huilly-sur-Seille à Savigny-sur-Seille située entre la VC n°2 dite "Route de la Frette" et VC n°4 dite "Route des 4 sapins"). Le GF du Chêne des 3 Frères déposera une nouvelle demande de subvention pour ces travaux auprès de la DDT en 2024.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Groupement Forestier du Chêne des Trois Frères, à aménager une route forestière sur la section de chemin rural désignée ci-dessus, conformément au cahier des charges et aux plans du projet proposés, sous réserve que le Groupement Forestier prenne à sa charge l'entretien de la voirie forestière. Cet aménagement se fera sur l'emprise du chemin rural existant, chemin rural qui restera propriété de la commune et qui restera ouvert au public. Le chemin rural ainsi rénové sera accessible par les voies communales VC n°2 et VC n°4 ; par précaution, il est demandé cependant aux exploitants forestiers de privilégier les flux d'engins sur la VC n°4 dite "Route des 4 sapins" afin de pouvoir rejoindre au plus court la voirie départementale plus adaptée au niveau de Molaise, en particulier pour les engins qui repartiront chargés.

Sécurisation de l'arrêt de bus scolaire devant la mairie : Lancement de l'opération et demande de subvention dans le cadre des amendes de police - DE 2024 030

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation de l'arrêt de bus scolaire en face de la mairie, sur la route départementale RD175 suite à la mise en place de la solution externe (KEOLIS) pour le transport scolaire entre les 2 communes de Huilly-sur-Seille et Loisy.

Délibération :

Après avoir étudié le dossier,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR,

- décide la réalisation du projet de sécurisation de l'arrêt de bus scolaire en face de la mairie sur la route départementale RD175

- décide la réalisation des travaux suivants :

- Création d'un marquage au sol pour signaler l'arrêt de bus et d'une ligne continue pour empêcher les dépassements
- Mise en place d'un panneau type C6 indiquant le lieu de l'arrêt de bus
- Remplacement des panneaux A13a "endroit fréquenté par les enfants" et rapprochement des panneaux de la zone de l'arrêt de bus
- Remplacement des panneaux M9z "école" et rapprochement des panneaux de la zone de l'arrêt de bus
- Mise en place d'un feu Flash clignotant type R1 sur chaque panneau A13a (fonctionnement énergie solaire)
- Mise en place de deux radars pédagogiques à proximité de la zone à aménager en fonction des contraintes techniques (fonctionnement énergie solaire)

- étudie les différents devis reçus suite à la consultation de plusieurs entreprises

- décide de retenir l'entreprise TDM (Tournusienne de Marquage) de Tournus dont le devis s'élève à 12 141.50 € H.T. soit 14 569.80 € T.T.C.

- décide de demander une subvention dans le cadre des amendes de police pour financer ce projet

- charge Monsieur le Maire d'établir le dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2024

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 23 juillet 2024

Remplacement du système d'alarme des locaux techniques et associatifs et Décision modificative DM 2024-001 - DE 2024 031**Exposé :**

Bien que non évoqué lors de la préparation du budget, Monsieur le Maire propose d'étudier le projet de remplacement du système d'alarme anti-intrusion des locaux techniques et associatifs, et explique cette nécessité : système obsolète, nouvelle responsabilité des associations, pilotage à distance de l'installation, indépendance des locaux protégés, réflexion dans le cadre du futur local archives...

Pour rappel, il n'y a pas de crédit inscrit au budget 2024 pour ces travaux.

Plusieurs entreprises ont établi des devis pour ces travaux.

Délibération :

Après étude des différents devis,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR,

- décide le remplacement du système d'alarme anti-intrusion des locaux techniques et associatifs

- retient la SARL AVECA en formule achat dont le devis s'élève à 6 676.00 € H.T. soit 8 011.20 € T.T.C.+ abonnement Cloud (28.80 € T.T.C./an)

- autorise monsieur le Maire à commander les travaux

- décide les ouvertures de crédits nécessaires à ces travaux

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 23 juillet 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic HAUTEVELLE



